



CPIER Plan Seine 2015-2020

MaquettePropositionCPIERv28

Contrat de plan interrégional Plan Seine entre l'Etat et les régions Basse-Normandie, Ile-de-France, Champagne-Ardenne et Picardie

-

2015-2020



Entre

- l'**Etat**, représenté par Jean-François CARENCO, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
- l'**Agence de l'eau Seine-Normandie** représentée par Michèle ROUSSEAU, directrice générale,
- la **Région Basse-Normandie**, représentée par Laurent BEAUVAIS, Président du Conseil régional de Basse-Normandie,
- la **Région Champagne-Ardenne**, représentée par Jean-Paul BACHY, Président du Conseil régional de Champagne-Ardenne,
- la **Région Ile-de-France**, représentée par Jean-Paul HUCHON, Président du Conseil régional d'Ile-de-France,
- la **Région Picardie**, représentée par Claude GEWERC, Président du Conseil régional de Picardie.

Vu les circulaires du Premier ministre du 2 août 2013, du 15 novembre 2013 et du 31 juillet 2014 relatives à la préparation des contrats de plan Etat-Région 2015-2020,

Vu les circulaires de la Commissaire générale à l'égalité des territoires du 11 août 2014 et du 3 décembre 2014 relatives à la préparation des contrats de plan Etat-Région 2015-2020,

Vu le mandat de négociation donné par le Premier ministre au Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 18 novembre 2014,

Vu l'avis de l'Autorité environnementale en date du 17 juin 2015,

Vu la consultation du public réalisée du 6 juillet 2015 au 6 août 2015 inclus,

Vu la délibération du Conseil régional de Basse-Normandie en date du XXX autorisant son Président à signer le contrat de plan interrégional Etat-Régions Plan Seine 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil régional de Champagne-Ardenne en date du XXX autorisant son Président à signer le contrat de plan interrégional Etat-Régions Plan Seine 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France en date du XXX autorisant son Président à signer le contrat de plan interrégional Etat-Régions Plan Seine 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil régional de Picardie en date du XXX autorisant son Président à signer le contrat de plan interrégional Etat-Régions Plan Seine 2015-2020,

Vu l'accord donné en date du XXX par le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau

est convenu ce qui suit

Préambule

Pour la période 2015-2020, la mise en œuvre d'un Plan Seine révisé s'appuiera sur les moyens inscrits dans plusieurs documents de programmation, qui porteront les actions aux différentes échelles pertinentes : contrats de plan des régions du bassin, contrat interrégional pour le développement de la Vallée de la Seine, contrat de plan interrégional pour le Plan Seine et programme opérationnel FEDER-FSE, notamment celui d'Île-de-France avec sa composante interrégionale du bassin de la Seine.

Le présent contrat de plan pour le Plan Seine est issu du bilan établi à la suite du premier Plan Seine et de la mise en œuvre des outils financiers associés (CPIER et FEDER) sur la période 2007-2013.

Conformément à la décision exprimée par les membres du comité de pilotage du Plan Seine lors de sa session du 25 mars 2014, le présent contrat de plan interrégional est recentré sur les trois thématiques suivantes : changement climatique ; gestion des risques d'inondation ; préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques. Pour ces trois thématiques, le CPIER visera également à développer et partager une connaissance globale, fondamentale et opérationnelle du fleuve. Ce recentrage sur ces trois thématiques principales se fait en parallèle des objectifs thématiques retenus pour l'axe interrégional Seine FEDER 2014-2020, afin de concentrer les moyens sur ces trois axes stratégiques à caractère interrégional.

Le présent CPIER liste un ensemble d'opérations, notamment pour la première période 2015-2017, une clause de révision étant prévue pour 2017 afin de réorienter ou redéployer les moyens engagés en fonction de l'avancée des projets. La liste des projets identifiés, tout comme la sélection de futurs projets, s'est faite notamment sur la base des critères d'éco-conditionnalité figurant dans le référentiel technique du CGET/CGDD (cf. annexe 2).

La clause de révision tiendra également compte des évolutions réglementaires, notamment celles liées à la mise en œuvre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (dite loi MAPTAM). En effet, cette loi, outre la redéfinition de certains territoires du Bassin, crée une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (dite GEMAPI). Cette compétence, qui était exercée de manière facultative par un certain nombre de collectivités ou de groupements de collectivités territoriales de différentes natures, est désormais obligatoire et confiée au bloc communal (communes et EPCI à fiscalité propre).

Par ailleurs, le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe pourra également avoir un impact sur ce CPIER. Les conséquences de cette nouvelle loi seront également prises en compte lors de la révision de 2017. Ces dispositions sont en effet de nature à modifier la structuration de la maîtrise d'ouvrage telle

qu'elle existait jusqu'en 2014.

Enfin, le contrat de plan interrégional a pour objet d'intégrer les projets et démarches ayant une dimension interrégionale structurante à l'échelle du bassin fluvial. Il n'a pas pour vocation à couvrir l'ensemble des actions du Plan Seine, déployées sur le territoire, ni à se substituer aux six contrats de plan régionaux concernés et au contrat de plan interrégional pour le développement de la vallée de la Seine, dont il est complémentaire.

1- Connaissance à l'échelle du bassin – Animation - Capitalisation

Les différents contrats de plan porteront, chacun à leur échelle territoriale, des actions importantes en lien avec les priorités thématiques du Plan Seine. Le CPIER Plan Seine a vocation à cet égard à constituer le support d'actions de sensibilisation, d'animation, de capitalisation et d'information nécessaires pour assurer un suivi intégré de l'ensemble de ces initiatives au sein des instances du bassin.

Ainsi, de manière transversale, une des actions du présent CPIER visera l'animation du Plan Seine, notamment en développant des outils de promotion et de mise en valeur des opérations et des connaissances acquises sur le bassin. Il pourra s'agir de compléter les observations existantes à l'échelle du bassin notamment en termes d'inondation, de systèmes d'endiguement et de maîtrise d'ouvrage et de réaliser un site d'information partagée en lien avec ceux des acteurs du bassin.

Il s'agira en particulier de consolider au sein du Plan Seine des outils de suivi des plans d'action à l'échelle du bassin (PGRI, SDAGE, PLAGEPOMI...). Au-delà des actions identifiées dans le présent CPIER, il s'agira également de recenser et de mettre en valeur dans un partenariat avec les régions concernées les différentes actions du Plan Seine.

2- Adaptation au changement climatique

1- Éléments de diagnostic

Les conséquences d'un changement climatique sur le bassin de la Seine restent encore imprécises. Les tendances sur l'évolution des températures et des précipitations à l'échelle du bassin de la Seine sont aujourd'hui établies, sur la base de scénarios du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). A l'heure actuelle, les différentes études au niveau du bassin Seine-Normandie montrent une tendance globale à la diminution de la ressource superficielle, accompagnée d'une baisse des niveaux piézométriques et d'une augmentation de la température des eaux. Les débits des cours d'eau seraient à la baisse tout au long de l'année, les étiages plus sévères, les changements sur les crues moyennes étant plus modérés. De plus, le changement climatique aurait comme principal effet sur le bassin Seine-Normandie d'aggraver le risque de submersion marine sur les régions côtières et dans les secteurs estuariens. Enfin des remontées du biseau salé sont également à prévoir.

2 - Actions éligibles au présent CPIER

Il s'agit de poursuivre l'acquisition de connaissances sur le changement climatique et ses répercussions sur le bassin Seine-Normandie. Par ailleurs il pourra s'agir de soutenir des études, des modélisations ou des expérimentations visant notamment à la réduction de la vulnérabilité et à la nécessaire adaptation au changement climatique, par exemple par surstockage en nappe ou encore de développer des outils de gestion des étiages sévères.

Ce type d'actions s'inscrit par ailleurs dans les objectifs du SDAGE et du PGRI sur cette thématique.

3- Opérations identifiées

- Travaux du PIREN Seine ;
- Travaux du GIP Seine aval ;
- Projets portés par l'EPTB Seine Grands Lacs : vers une meilleure connaissance et une gestion innovante et collaborative des étiages, mise en œuvre de mesures d'atténuation des étiages dans un contexte de changement climatique

Cet axe pourra être complété par une intervention des crédits FEDER interrégional à hauteur de 1 M€.

3- Gestion des risques d'inondation

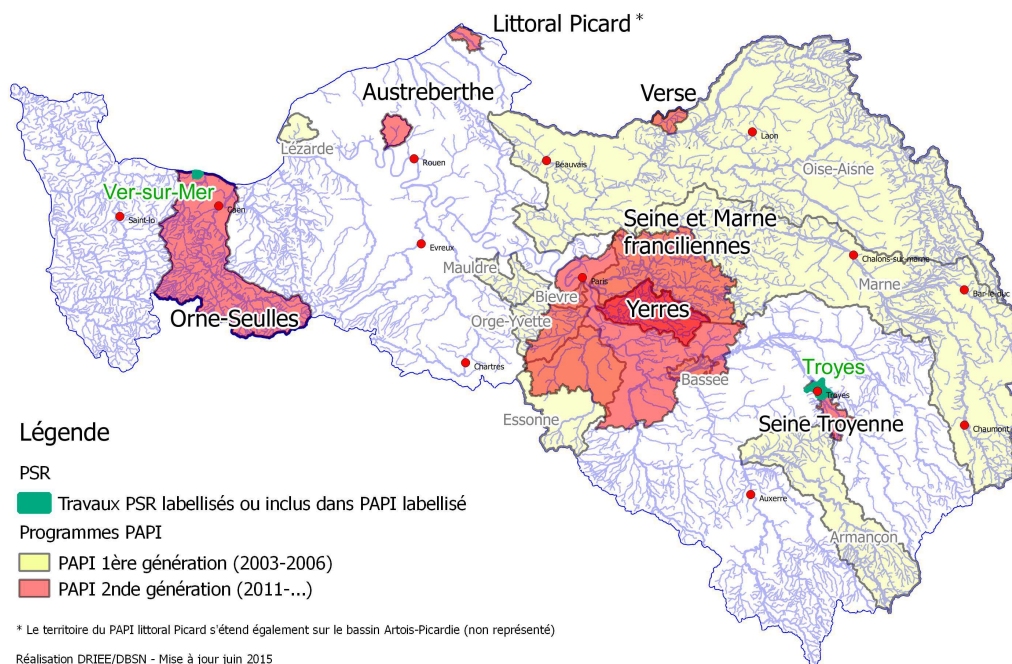
1- Éléments de diagnostic

Le Plan Seine, en valorisant la conduite de projets globaux intégrant tant l'objectif de gestion de l'aléa que celui de la préservation des milieux, a permis la mise en œuvre de projets complexes de grande ampleur. Un certain nombre d'actions n'ont pas été menées à terme du fait de l'absence de maître d'ouvrage ou, pour les projets les plus complexes nécessitant une large concertation, d'un glissement du calendrier de réalisation.

Le Plan a permis d'initier des démarches de réduction de la vulnérabilité des territoires et en particulier du bâti et des activités économiques. Le retour d'expérience vient à présent enrichir les démarches émergentes dans le cadre du second appel à projets PAPI (programmes d'actions de prévention des inondations) initié par le ministère en charge de l'écologie en 2011.

De façon générale, le Plan Seine et les outils financiers associés ont permis de lancer ou de poursuivre des dynamiques de prévention intégrée du risque inondation sur des territoires fortement exposés au risque, ainsi que la préparation à la mise en œuvre de la directive inondation, en particulier des stratégies locales de gestion des risques. L'évolution des pratiques est visible, avec un accent fort mis sur la gestion de l'aléa via la mise en place de zone de ralentissement dynamique des crues, loin du paradigme de la protection totale.

Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)



Les programmes intégrés de prévention des inondations doivent être poursuivis, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation. La définition de programmes mixtes couplant gestion des inondations et restauration écologique doit être poursuivie, notamment dans le cadre de ce CPIER.

2 - Actions éligibles au présent CPIER

En accord avec l'avis du Comité de pilotage du Plan Seine du 25 mars 2014, l'objectif de cette action est de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences négatives sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Conformément au Plan de gestion des risques inondations (PGRI) et au Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le CPIER vise à soutenir des opérations permettant de :

- réduire la vulnérabilité des territoires ;
- agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- mobiliser les acteurs par le maintien et le développement d'une culture du risque.

Les actions ne devront en aucun cas aggraver les risques d'inondation en amont ou en aval. Une approche globale par bassin ou sous-bassin versant sera privilégiée au sein de chaque projet, ainsi que la mise en œuvre des principes de solidarité amont/aval.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation les 16 territoires à risque important d'inondations sont amenés à finaliser pour fin 2016 leurs stratégies locales en précisant les mesures de gestion du risque. Les programmes opérationnels de ces stratégies pourraient ainsi débuter courant 2017.

Dans ce contexte, les projets retenus pour le présent CPIER relèvent des types suivants :

- PAPIs à venir une fois labellisés par la Commission mixte inondation portés par un EPTB ou autre structure interrégionale ;
- PAPIs à caractère interrégional ;
- toutes autres actions de portée interrégionale répondant à une meilleure gestion du risque d'inondation. Il pourra s'agir également d'actions locales pilotes pouvant être reproduites sur le bassin ou d'actions permettant de développer et partager une meilleure connaissance du fleuve au niveau global, fondamental ou opérationnel.

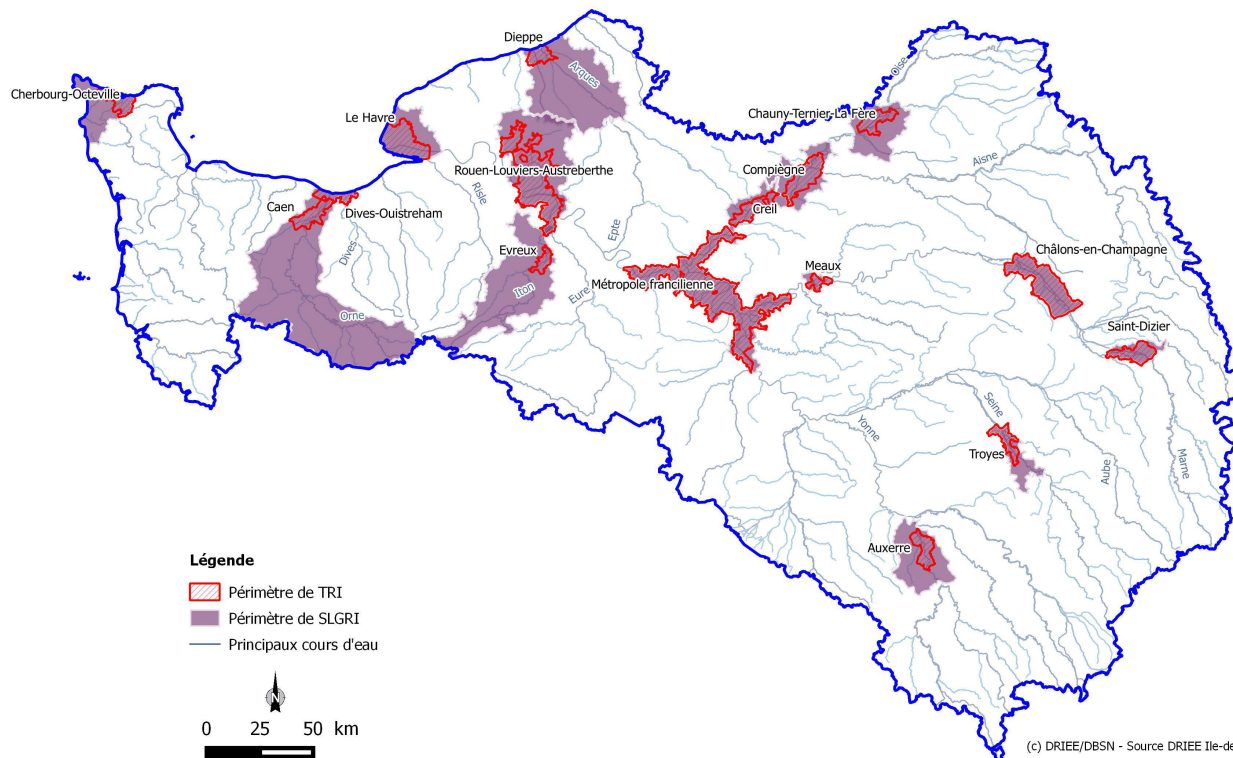
3- Liste des opérations identifiées

La liste ci-dessous reprend en synthèse les différentes opérations identifiées qui pourraient être éligibles :

- PAPI d'intention de la Seine Troyenne ;
- PAPI de l'Armançon ;
- PAPI des crêtes ardennaises ;
- Travaux de réhabilitation des grands lacs réservoirs ;
- Stratégie aléa du bassin de l'Oise : ouvrages d'écrêtement des crues des sites de Saint Michel, de Montigny-sous-Marle, de Montigny-Lengrain, de Longueil II ;
- PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes.

D'autres territoires à risque important d'inondation (TRI), dont les réflexions à la date de l'élaboration du présent CPIER sont moins abouties, pourraient déboucher sur des PAPIs à prendre en compte lors de la clause de révision à mi-mandat. Il s'agit notamment des TRI du Havre, de Rouen-Louviers-Austreberthe et de Saint-Dizier.

Carte des périmètres des Territoires à risque important d'inondation (TRI) et des Stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du bassin Seine-Normandie



Par ailleurs, les PAPI Verse, Austreberthe ainsi le PAPI de l'Orne et de la Seules sont également intégrés afin de tenir compte de leurs récentes labellisations au terme du précédent CPIER et compte tenu de la signature récente des conventions.

Cet axe pourra être complété par une intervention des crédits FEDER interrégional à hauteur de 4,35 M€.

4 – Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques

1-Éléments de diagnostic

La restauration de la continuité écologique des cours d'eau, en lien avec la navigation fluviale et la production d'hydro-électricité en particulier, a fait l'objet d'un certain nombre d'actions durant la période 2007-2013, dont le calendrier de mise en œuvre a subi un décalage dans plusieurs cas, du fait des difficultés rencontrées dans le montage des projets (maîtrise d'ouvrage, complexité technique pour les gros ouvrages...). Le programme prévu pour la période 2007-2013 n'a pas pu être entièrement mis en œuvre, mais la plupart des travaux font maintenant l'objet d'une programmation pour les prochaines années. Le Plan Seine mettait un accent particulier sur la Seine aval. La restauration de la continuité doit désormais être poursuivie plus en amont.

2 - Actions éligibles au présent CPIER

L'objectif de cette action est, conformément à l'avis du Comité de pilotage du Plan Seine du 25 mars 2014, d'assurer notamment la continuité écologique pour des opérations relevant d'un intérêt interrégional. Elle s'inscrit dans le cadre du PLAGEPOMI¹, du SDAGE et des suites du classement des cours d'eau du bassin de la Seine révisé en 2012, notamment des cours d'eau classés en liste 2. Le rétablissement de la continuité écologique, et notamment le franchissement piscicole des ouvrages, participe de l'atteinte du bon état écologique tel qu'il est prévu dans le SDAGE.

La poursuite de la prise en compte de la trame verte et bleue (TVB) sera également recherchée par la mise en perspective des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) à l'échelle du territoire de la Seine, en cohérence avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), le 3^{ème} plan national pour les milieux humides et l'identification d'apports complémentaires pertinents.

Il pourra ainsi s'agir d'actions visant à :

- l'accompagnement des opérations d'intérêt majeur de restauration écologique et de la dynamique fluviale à l'échelle de la Seine ;
- la consolidation de la maîtrise d'ouvrage pour la restauration des zones humides et milieux remarquables inféodés à la Seine et ses confluences ;
- la poursuite des actions de restauration de la continuité, sur le fleuve et les confluences, ainsi que la pérennisation du système de suivi des populations et l'amélioration de la connaissance.

Ces actions pourront consister en la réalisation d'études ou d'ouvrage.

Le présent CPIER concentrera des moyens sur les axes majeurs du bassin à caractère interrégional à savoir les cours d'eau à enjeux pour les amphihalins hors cours d'eau côtiers et leurs vallées, qui relèvent du CPIER Vallée de la Seine (cf carte ci-après). Le principe retenu est de rétablir la continuité longitudinale, soit par arasement lorsque cela est possible, soit en équipant ces axes en dispositifs de franchissement piscicoles pour les différents ouvrages mais aussi d'opérer des rétablissements de la continuité transversale

1 PLAGEPOMI : Plan de gestion des poissons migrateurs

liant les milieux secs, humides et aquatiques. Les autres affluents et rivières pourront être traités dans les CPER. Pour la Vallée de Seine, le sujet des continuités transversales est traité dans le CPIER Vallée de Seine.

3- Opérations identifiées

La liste ci-dessous reprend en synthèse les opérations identifiées qui pourraient être éligibles au présent CPIER :

- programme de rétablissement de la continuité écologique de Voies navigables de France ;
- équipement des ouvrages de Seine Grands Lacs en dispositif de franchissement piscicole ;
- pérennisation du système de suivi des populations lié à la restauration de la continuité

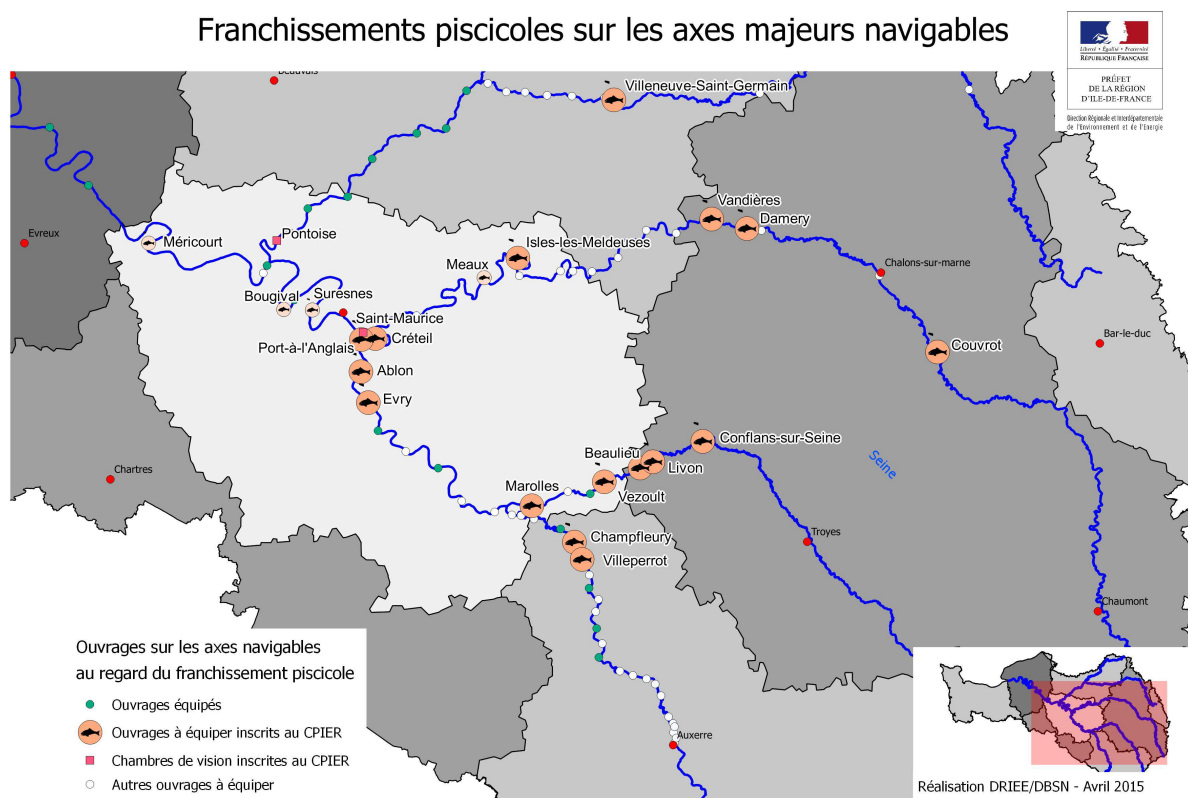
Dans le cadre du présent CPIER, les porteurs de projet de réalisation de passe-à-poissons devront s'engager sur un entretien et une gestion rigoureuse des ouvrages réalisés conformément aux bonnes pratiques.

Les ouvrages de Suresnes, Bougival, Méricourt et de Meaux devront être réalisés pour assurer la continuité aval-amont ainsi que les travaux d'aménagement écologique de berges attenants le cas échéant.

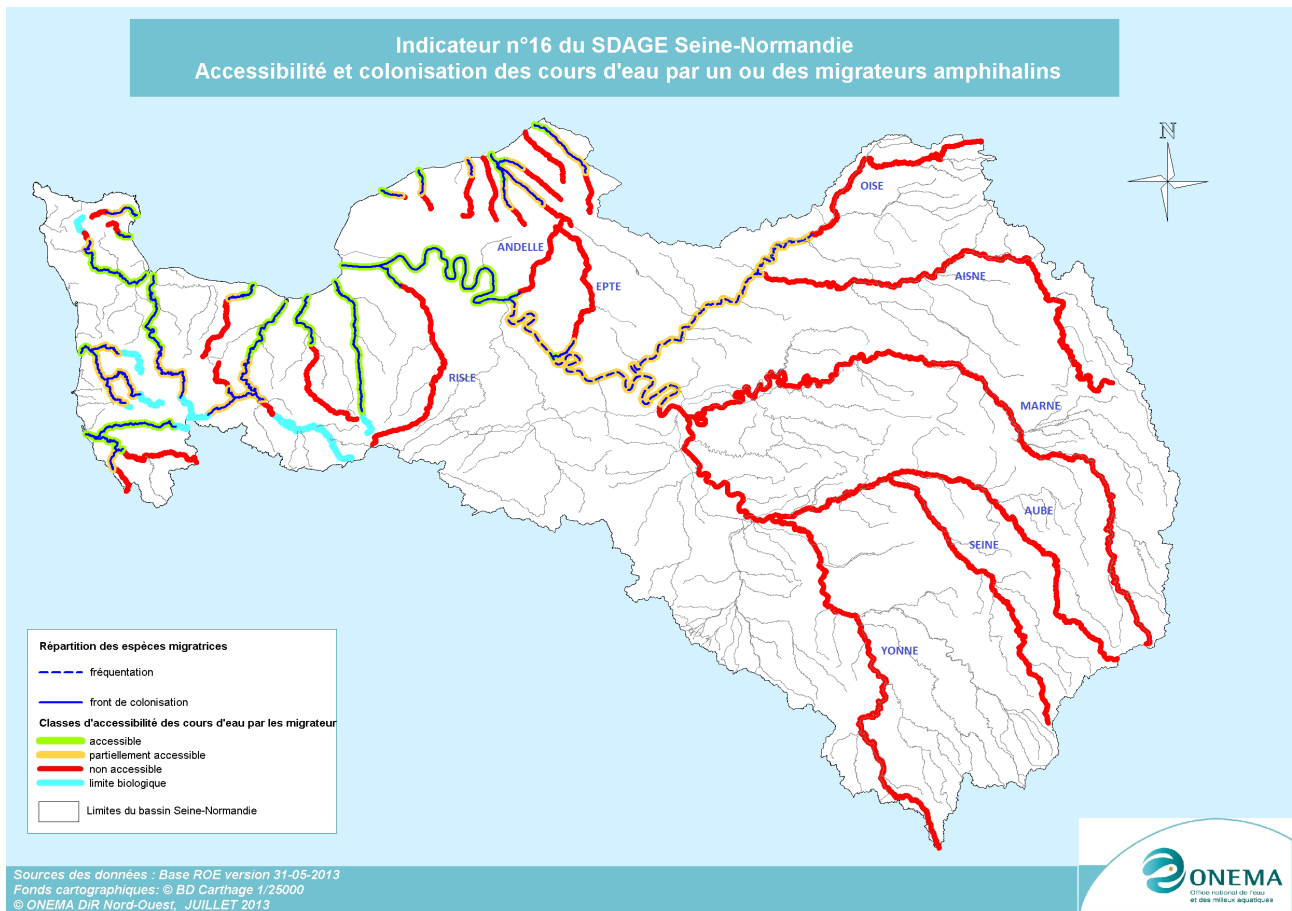
Certaines opérations telles que la mise en œuvre d'un observatoire du bon état des zones humides du bassin Seine-Normandie (Programme Seino) pourrait être inclus lors de la clause de révision.

La carte ci-dessous présente l'état des lieux à fin 2014.

Franchissements piscicoles sur les axes majeurs navigables



Cet axe pourra être complété par une intervention des crédits FEDER interrégional à hauteur de 3,35 M€.



5 - Synthèse des engagements financiers contractuels de l'Etat, de l'Agence de l'eau et des régions signataires.

1- Synthèse globale des engagements

Pour l'ensemble du CPIER, les engagements financiers de chaque partenaire pour la période 2015-2020 sont les suivants :

Crédits contractualisés	Montants 2015-2020
Total Etat	73 740 000 €
Dont Fonds Barnier et BOP 181	24 100 000 € ²
Dont Agence de l'eau Seine-Normandie	45 340 000 €
Dont Voies navigables de France	4 300 000 € ³
Total Régions	11 858 615 €
Région Basse-Normandie	400 000 €
Région Picardie	1 907 490 €
Région Champagne-Ardenne	1 377 125 €
Région Ile-de-France	8 174 000 €
FEDER Interrégional	9 000 000 €

Ces concours financiers pourront être complétés par des participations d'autres financeurs, notamment collectivités, ainsi que par des crédits communautaires tels que les crédits FEDER, notamment de l'axe interrégional. A ce titre, les moyens financiers prévus au présent contrat seront utilisés afin d'assurer le financement des contreparties nécessaires aux programmes européens de développement économique.

2 Dont 16,2 m€ de fonds Barnier du mandat 2015-2020 et 7,9 m€ de fonds Barnier déjà connus du fait de la labellisation des PAPI de la Verse, de l'Austreberthe, de l'Orne et Seules ainsi que de la Seine et de la Marne franciliennes avant l'établissement du CPIER.

3 Exprimés ici en euros courants 2014

2- Synthèse par axe des engagements sur projets identifiés

En euros	Montant global Opérations identifiées	Total Etat	Etat FPRNM + BOP181	Etat AESN	VNF	FEDER Interrégional
1- Connaissance à l'échelle du bassin – Animation – Capitalisation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	306 000 €
2- Adaptation au changement climatique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 000 000 €
3- Gestion des risques d'inondation	51 294 263 €	27 333 443 €	18 341 779 €	8 991 664 €		4 356 000 €
4 – Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques	24 596 000 €	18 862 400 €	0 €	14 350 400 €	4 512 000 €	3 338 000 €
Total	75 890 263 €	46 195 843 €	18 341 779 €	23 342 064 €	4 512 000 €	9 000 000 €

* la part VNF est estimée ici à 20 % du montant des opérations identifiées.

En euros	Montant global Opérations identifiées	Total Régions	Région Basse-Normandie	Région Champagne-Ardenne	Région Ile-de-France	Région Picardie
1- Connaissance à l'échelle du bassin – Animation – Capitalisation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2- Adaptation au changement climatique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
3- Gestion des risques d'inondation	51 294 263 €	8 159 615 €	400 000 €	1 044 125 €	4 824 000 €	1 891 490 €
4 – Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques	24 596 000 €	3 699 000 €	0 €	333 000 €	3 350 000 €	16 000 €
Total	75 890 263 €	11 858 615 €	400 000 €	1 377 125 €	8 174 000 €	1 907 490 €

6 - Mise en œuvre

1- Modalités financières d'exécution du contrat

Les engagements financiers des Régions et de l'Etat sont formalisés en annexe du présent contrat de projets. Ils sont subordonnés à l'ouverture de moyens financiers suffisants, dans les budgets régionaux pour les Conseils régionaux, dans les lois de finances pour l'Etat. Dans le cadre des dotations versées, ils bénéficient de l'affectation prioritaire des crédits des Régions et de l'Etat.

2- Programmation et suivi de l'exécution du CPIER

Afin de permettre un suivi partagé de son exécution et une programmation fine de la mise en place des concours financiers des partenaires, la mise en œuvre du présent contrat sera suivie par le comité de pilotage du plan Seine. Celui-ci assure l'animation, la mise en œuvre, la programmation, le suivi et le pilotage de l'évaluation du plan Seine. Le suivi du présent CPIER pourra notamment se faire sur la base d'indicateurs retenus dans le PGRI, le SDAGE et le programme opérationnel FEDER de bassin.

Le comité de pilotage du plan Seine est constitué, sous la présidence du préfet coordonnateur de bassin, des organismes financeurs du plan et des principaux maîtres d'ouvrage. Le secrétariat de ce comité est assuré par l'Agence de l'eau et la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, en tant que délégation de bassin. Sa composition est rappelée en annexe 1.

Les Régions s'inscriront dans un dispositif d'échange de données avec les services de l'Etat et l'Agence de l'eau afin de pouvoir établir un suivi des engagements et des consommations financières.

3- Evaluation du contrat

Les Régions et l'Etat conviennent de conduire un programme d'évaluation qui vise à améliorer la pertinence, la cohérence et l'efficacité du contrat de projets, au regard des caractéristiques et enjeux des territoires et des objectifs fixés aux niveaux national et régional, en s'appuyant sur un socle commun d'indicateurs partagés.

Ce programme comprendra un suivi régulier et un bilan annuel d'avancement des programmations et des réalisations. Il devra permettre de mesurer l'impact global des politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du contrat de projets.

Les signataires du contrat de projets définiront conjointement le champ de l'évaluation, qui pourra porter sur l'ensemble du contrat, sur un ou plusieurs thèmes prioritaires ou transversaux.

4 Convention d'application

Afin de préciser les engagements de l'ensemble des parties, y compris les collectivités assurant la maîtrise d'ouvrage, les différents projets identifiés pourront faire l'objet d'une convention qui détaillera le contenu technique, le calendrier prévisionnel de réalisation de ces investissements ainsi que le plan de financement, dans la limite des engagements financiers globaux des partenaires tels que prévus au présent contrat.

5 Révision

Le présent contrat de projets peut être révisé en tout ou partie d'un commun accord entre l'Etat et les Régions lorsque les conditions d'exécution du contrat démontrent la nécessité de procéder à une amélioration de certaines clauses.

Ainsi, les ajustements nécessaires pourront être établis à mi-parcours à partir du programme d'évaluation décrit ci-dessus.

6 Communication

Les financeurs devront être identifiés clairement et de façon équitable sur tous les supports de communication relatifs aux opérations financées dans le cadre du contrat de projets. Cette identification prendra, en règle générale, la forme du logo, sans adjonction particulière.

Fait à Paris, le XXXX

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie

Jean-François CARENCO

Le Président du Conseil régional
de Basse-Normandie

Le Président du Conseil régional
d'Ile-de-France

Laurent BEAUVAIS

Jean-Paul HUCHON

Le Président du Conseil régional
de Picardie

Le Président du Conseil régional
de Champagne-Ardenne

Claude GEWERC

Jean-Paul BACHY

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Michèle ROUSSEAU

Présidence

Le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie

Secrétariat

La Directrice générale de l'agence de l'eau Seine Normandie
Le Directeur de la DRIEE Ile-de-France, délégué du bassin Seine-Normandie

Représentants de l'Etat

Le Préfet de la région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or
Le Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne
La Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme
Le Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Le Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados
Le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret
Le Préfet de la région Lorraine, Préfet de la Moselle

Le Délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine

Le Directeur de la délégation régionale de l'Onema de Compiègne

Représentants des collectivités territoriales

La Maire de Paris

Le Président du Conseil régional d'Ile-de-France
Le Président du Conseil régional de Bourgogne
Le Président du Conseil régional de Champagne-Ardenne
Le Président du Conseil régional de Picardie
Le Président du Conseil régional de Haute-Normandie
Le Président du Conseil régional de Basse-Normandie
Le Président du Conseil régional de Lorraine
Le Président du Conseil régional du Centre

Le Président du Conseil départemental de Seine et Marne

Représentants des partenaires économiques et sociaux

Le Président de Seine Grands Lacs
Le Président de l'Entente Interdépartementale de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire
Le Président de l'Entente Interdépartementale de la Marne
Le Président du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne
Le Directeur territorial bassin de la Seine de Voies navigables de France

Associations

Le Président de la Seine en Partage

Annexe 2 : Extrait du référentiel technique éco-conditionnalité du CGET/CGDD

Figure ci-dessous l'extrait du référentiel technique éco-conditionnalité du CGET/CGDD⁴ relatif aux thématiques retenus dans le présent CPIER.

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Eligibilité	Classification/dosage	
			Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Prévention des risques	Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances	Lutte contre les inondations	Inscription dans un programme d'action labellisé PAPI et/ou opération labellisée « PSR » et Compatibilité plans de gestion et stratégies locales (PGRI, SLGRI, SDAGE...)	Modulation en fonction d'éléments d'évaluation socio-économique (à réserver aux grands projets) Prise en compte de l'adaptation au changement climatique Intégration du végétal avec gestion écologique des espaces, rétablissement des continuités écologiques, pratiques d'hydrauliques douces...	<i>A définir</i>
		Projets ou programme de restauration des continuités écologiques et des milieux naturels	Inscription dans les stratégies régionales (SRCE, SDAGE, ...)	Sur le littoral, en périurbain, dans les vallées notamment, projet préservant des espaces des pressions foncières Projet intégré dans une stratégie locale de biodiversité Traitement des points noirs discontinuités identifiés par les SRCE Restauration de l'hydromorphologie, des zones humides et de la libre circulation dans les cours d'eau	<i>A définir</i>
Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources	Valoriser la biodiversité, les espaces naturels et les services écosystémiques Préserver les ressources naturelles	Protection de la ressource en eau, de la qualité des eaux et efficacité des services publics d'eau et d'assainissement	Cas général : compatibilité avec le SDAGE et inscription dans son programme de mesures Pour les Outremer : compatibilité avec le plan « eau potable et assainissement » Pour l'hydraulique : compatibilité avec un projet de territoire (visant à améliorer la connaissance de la ressource, à promouvoir les économies d'eau, à améliorer la qualité des milieux aquatiques tout en sécurisant l'approvisionnement)	Convergence avec les politiques biodiversité, risques, changement climatique et de développement de l'économie verte	<i>A définir</i>

4 CGET : Commissariat général à l'égalité des territoires.
CGDD : Commissariat général au développement durable